

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Représentés : 3

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 19/02/2024

Date d'affichage : 20/02/2024

de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la BASTIDE PISAN, sous la présidence de Madame Liliane LOURADOUR, déléguée aux affaires sociales, vice-présidente.

PRESENTS :

Liliane LOURADOUR - Danielle CERTIER - René LE VIAVANT - Jacki KLINGER - Mireille ARNAUD - Martine LOTEY - Stéphane PEYNE - Marguerite BAIN - Jean-Yves JOSEPH -

POUVOIRS :

Marc Etienne LANSADE	à	Liliane LOURADOUR
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Jacky KLINGER
Malika OUAREZKI	à	Mireille ARNAUD

EXCUSES : Marguerite BAIN - Franck THIRIEZ

ABSENTS : Jean-François CHEPPIO - Kathia PIETTE

Après avoir constaté les résultats de clôture de l'exercice 2023, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement au budget de l'exercice 2024.

Pour ce qui concerne l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 49 618,78 € il est proposé au conseil d'administration de l'affecter en totalité en section de fonctionnement, soit un montant de 49 618,78 € (article R002) du budget primitif 2024.

L'excédent d'investissement s'élève à 9 612,09 € et est reporté à l'article R001 de la section d'investissement du budget primitif 2024.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

N° 2024/02/29-05

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

D'AFFECTER comme suit le résultat de clôture de l'exercice 2023 :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 49 618,78 € en section de fonctionnement (article R002) du budget primitif 2024.
- Affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de 9 612,09 à la section d'investissement (article 001) au budget primitif 2024.

POUR : 11 VOIX
CONTRE : 0 VOIX
ABSTENTION : 0 VOIX

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La vice-présidente du CCAS,



Liliane LOURADOUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr